

# Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

## SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

### 1. STATUT DE CONSERVATION

**1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)**

O  N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

**1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?**

O  N

### 2. STATUT JURIDIQUE

**2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA**

O  N

**2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA**

O  N

**2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA**

O  N

**2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.**

O  N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

Les bâtisses existant sur les îles Habibas ont été détruites (2012) pour minimiser la fréquentation sauvage et l'exploitation par les pêcheurs.

### 3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

**3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?**

O  N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (*Art.7.2.d, 7.2.f*). *D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qsuï pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.*

**3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?**

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (*D7 Annexe 1*). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

O  N

**3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?**

O  N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

Le schéma de gestion qui existe depuis 2008 a été détaillé pour évoluer en un plan de gestion finalisé en 2012

#### 4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

**4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?**

O   
N

*(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA*

**4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?**

O   
N

*(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA*

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

Voir commentaire Annexe

**4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?**

O   
N

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

## SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

### 5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

**5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA**

**En particulier :**

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles  
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA 2  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces  
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA 3  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Augmentation de la présence humaine  
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA 3  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.  
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA 2  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Voir Annexe

**5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA**

**En particulier :**

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles  
Voir 5.2.2 dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Les principales menaces identifiées comme possibles pour l'ASPIM des Habibas sont le développement de pôle touristique sur le continent en face du site et le développement de l'aquaculture en mer.

**5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA**  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

**5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA**  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

## 6. RÈGLEMENTATIONS

### 6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

## 7. GESTION

### 7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

*(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).*

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

### 7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

*(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA*

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

### 7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

### 7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

*(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)*

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

2

### 7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

## 8. MESURES DE PROTECTION

### 8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

#### En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

## 9. RESSOURCES HUMAINES

**9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1



Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

**9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)  
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

## 10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

**10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers** (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).  
Voir 9.2.1. dans le FA  
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

**10.2. Évaluer l'infrastructure de base** (Art.7.2-f du Protocole)  
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.  
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

**10.3. Évaluer l'équipement.**  
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA  
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

## 11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

**11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords.** (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA  
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

**11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle**  
Voir 9.3.2. dans le FA  
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

**12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ?** (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA  
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

**12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM** (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)  
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

3

### COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Voir Annexe

### CONCLUSION

Depuis son inscription sur la liste des ASPIM, le site des îles Habibas a bénéficié d'une attention particulière de la part des autorités concernées et notamment le CNL. Cette attention a permis de réaliser plusieurs études pour collecter des données sur la biodiversité du site et pour élaborer un plan de gestion détaillé. Le site a également bénéficié de la mise en place d'une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui assure, à travers d'un système de rotation, une présence permanente sur l'île. Les quelques constructions en dur qui existaient sur l'île ont été détruites en vue de mieux contrôler l'accès et limiter le braconnage. Ceci est conforme à la volonté du CNL de faire du site une réserve à protection renforcée ce qui est de nature à assurer la préservation d'une portion remarquable (26,24 Km<sup>2</sup>) de cet écosystème marin représentatif du bassin ouest de la Méditerranée  
L'ASPIM des Habibas a bénéficié les dernières années de la coopération internationale notamment à travers le Programme PIM et le réseau MedPAN.

## RECOMMANDATIONS

Voir Annexe

## SIGNATURES

Point Focal National

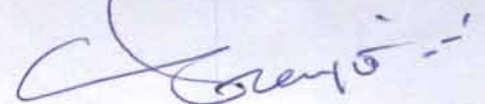
Cherouf Hadra



Experts Indépendants

Chedly RAIS / 31.3.2013

Carlo Franzosini



Directeur(s) de l'ASPIM

plk DG



Le Chef de Département de la  
Sensibilisation, de la  
Documentation et des Archives:

Mr. KHABER Aomar

(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR  
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

## Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	19	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	4	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	4	9
11	Information et connaissances	5	6
12	Coopération et réseaux	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>69</b>

# ANNEXE

## 4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?

Le programme de contrôle concerne notamment:

- le suivi de la population avifaune pour en évaluer l'état et l'évolution
- la population des rongeurs pour limiter son développement excessif qui est de nature à affecter l'équilibre écologique et notamment l'avifaune nidifiant sur le site.
- le suivi des zones d'ancrage est prévu dès l'ouverture des zones de mouillage

Il est aussi envisagé de faire un suivi par comptage simplifié de poissons (méthode FAST ou méthode Biomex; pêches expérimentales) et ce en vue d'évaluer l'impact de la pression sur la faune ichthyologique.

## 5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire

La principale menace est la pêche artisanale illicite. La liste des menaces telle que donnée par le plan de gestion est:

- ✓ Pêche, chasse sous-marine ;
- ✓ Les prélèvements de *Pinna nobilis*, de *Patella ferruginea*, ainsi que l'arrachage de gorgones utilisées à des fins décoratives. Les actes sont d'autant plus condamnables s'il s'agit de prélèvements effectués en scaphandre autonome ;
- ✓ Transbordement intentionnel ou accidentel de déchets par-dessus bord ou à partir du rivage ;
- ✓ Transbordement d'eaux usées et d'hydrocarbures ;
- ✓ Mouillages forains sur des fonds fragiles ;
- ✓ Navigation rapide et bruyante ;

Toutefois ces menaces restent totalement maîtrisées tant que la présence de l'équipe du CNL est assurée. Elles deviendraient importantes si cette présence serait atténuée. Le CNL cherche à assurer une meilleure responsabilisation des pêcheurs pour qu'ils adhèrent aux objectifs de gestion une fois convaincu de l'effet réserve que les îles Habibas pourraient avoir sur la pêche aux alentours du site.

## COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Point 2.1 : L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03-147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur

Point 2.3 : La Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots.

Point 2.4: les prérogatives du CNL couvrent à la fois les territoires terrestres et marins.

Point 3.1 : L'organe de gestion des îles Habibas est le CNL qui a mis en place une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui se relayent sur le site pour assurer une présence permanente. Actuellement elle est composée d'un responsable, 3 ingénieurs, et 13 éco-gardes.

Par ailleurs un comité de pilotage présidé par le Wali a été établi en 2008.

Point 3.2: Le plan de gestion des îles Habibas a été élaboré et finalisé en décembre 2012, il est directement mis en œuvre par le CNL, mais il n'a pas fait l'objet d'une adoption officielle. Plusieurs mesures de gestion sur sites découlant du plan de gestion sont en effet réalisées : Aménagement (démolition des anciennes bâtisses, mise en place de structure légère pour l'équipe permanente), suivi scientifique, dératisation, surveillance et contrôle à travers une rotation de l'équipe pour assurer une présence permanente sur le site, etc.

Point 4.1: l'ASPIM dispose de moyens suffisants pour effectuer les opérations de base liées à la gestion du site. Cependant la recherche de nouveaux objectifs et la mise en place de programmes de suivi plus poussés nécessitent un renforcement de ces moyens. Il est à noter qu'actuellement les programmes de suivi sont réalisés grâce à l'appui d'universitaires et du programme PIM.

Point 4.3: le CNL utilise les résultats des suivis pour adapter son intervention sur le site et si nécessaire proposer de nouvelles mesures au comité de pilotage

Point 5.3 : Il n'y a pas de plan de gestion côtière intégrée dans la zone des Habibas, cependant la Loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral et le décret exécutif N° 07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale et l'occupation des parties naturelles bordant les plages sur tout le littoral algérien.

Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement: SNAT/SRAT/SDAAM/SDAL/Plan d'Aménagement Côtier.

Point 5.4 : Le plan de gestion ne prévoit pas explicitement des mesures réglementaires au delà des limites de l'ASPIM

Point 6 : la réglementation prévue par le plan de gestion concerne :

- l'introduction de nouvelles espèces, ceci concerne pour l'essentiel des espèces colonisatrices comme *Caulerpa taxifolia* ou d'autres pouvant être transportées sous forme de fouling notamment par les bateaux de plaisance.
- la destruction de la flore et de la faune benthique pouvant être occasionnée par les mouillages forains (destruction par les ancres). Aussi, en attendant une cartographie précise de la zone marine attenante aux îles Habibas, il est recommandé de réglementer et d'organiser le mouillage et de le localiser dans un premier temps au niveau de l'anse des pêcheurs et dès que possible y installer des corps-morts à terme, la fréquentation de l'île par les plaisanciers et les pêcheurs augmentera, surtout si le port est fonctionnel. Il s'agira alors de prévenir les rejets d'eaux usées et d'hydrocarbures et les transbordements de déchets dans la mer par une sensibilisation continue de ces usagers et d'en organiser la gestion ;

Il est à noter que le plan de gestion stipule que de nombreuses activités ne pourront plus être tolérées dans un contexte d'aire protégée où la priorité doit être accordée à la conservation, aussi les perturbations inhérentes à la vitesse et au bruit des embarcations à l'encontre de l'ichtyofaune et aux cétacés seront à éviter afin d'assurer à ces espèces un vaste espace de quiétude et d'éviter leur fuite. Il a également été prouvé que le prélèvement, et même le contact avec certains organismes marins pouvait contribuer à leur destruction.

Point 7.1 : l'ASPIM est considérée comme une réserve intégrale, pour cela il n'est pas prévu de faire un système de concession

Point 7.2 : Tout le territoire des îles Habibas est du domaine public

Point 7.3 : voir Point 3.1

Point 8.1 (paragraphe 1) : La mise en place de balisage est difficile car la bathymétrie n'y est pas favorable. Par contre un balisage à terre (sur l'île) serait possible

Point 8.1 (paragraphe 3) : Les gardes côtes ont des prérogatives pour la surveillance

Point 8.1 (paragraphe 5) : L'ASPIM bénéficie des dispositions du plan sous-régional de lutte contre la pollution marine dans la zone du Sud Ouest de la Méditerranée et du plan national de lutte contre la pollution marine (TEL BAHR) qui existe depuis 1994.

Point 9.1 (paragraphe 2) : Il y a un système de rotation qui vise à assurer une présence permanente d'une équipe sur les îles. Toutefois, les conditions météorologiques sont à l'origine de difficultés pour assurer convenablement la rotation des équipes.

Point 9.2 : le personnel des îles Habibas a bénéficié de formation dans le cadre de l'appui technique de projets internationaux. Il est cependant encore nécessaire de pousser davantage la formation du personnel, notamment pour ce qui est du suivi scientifique. Le noyau dur du personnel est bien formé, le personnel d'appui est en cours de formation.

Point 10 : En plus de ce qui est indiqué au point 4.1 ci-dessus, il ya lieu de souligner que le renforcement en équipement est nécessaire: radio. Les moyens de navigation sont corrects (Deux embarcations motorisées : un semi-rigide (115cv) et un pneumatique (30cv). Du matériel scientifique est en cours d'acquisition: Bon de commande signé)

Point 11 : L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permit de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site.

Point 12.1 : L'ASPIM des Habibas bénéficie de l'appui des universités locales, de la garde maritime et au niveau international elle bénéficie de la collaboration avec le Programme des Petites Iles de Méditerranée (PIM) et du réseau MedPAN

Point 12.2 : Au niveau national, le CNL, à travers son équipe régionale de Jijel, accompagne le processus de suivi et de gestion au Banc des Kabyles. Cependant il n'y a pas de programme de collaboration avec les ASPIM des autres pays.

## **RECOMMANDATIONS**

L'équipe d'évaluation recommande:

- de soumettre le plan de gestion finalisé en 2012, et depuis mis en œuvre par le CNL (suivi scientifique, équipe de gestion, contrôle et présence permanente sur l'île, etc.), à une mise à jour régulière sur la base du suivi de l'évolution du site et de l'évaluation de l'efficacité des mesures. Il est également recommandé de soumettre ledit plan de gestion à une procédure d'adoption officielle par une autorité compétente (ex: le Wali). Il est à noter que bien qu'une telle adoption n'est pas exigée par la législation algérienne, elle est de nature à garantir une mise en œuvre des mesures de gestion à un niveau compatible avec le statut d'ASPIM.

- de mettre en place un système de Balisage à terre (sur l'île) qui soit visible des utilisateurs de la mer, notamment pour indiquer les zones de mouillage autorisé. La mise en place de bouées en mer étant difficile à cause des profondeurs importantes et des conditions de houle.

- L'ASPIM des îles Habibas a bénéficié récemment d'importantes études qui ont permit de fournir des données détaillées sur la biodiversité du site. Il est important d'assurer la reprise de ces études avec une périodicité adéquate pour garantir la mise à jour de ces données.

Par ailleurs l'équipe d'évaluation recommande vivement que le CAR/ASP renforce les activités d'échange entre les ASPIM des différents pays pour favoriser l'échange d'expériences et des leçons apprises.



